



Commune des Aviron

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel.

Absents : Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme BARET Liliane – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- M. RIVIERE Raphaël a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 2.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 3.
- Mme ROMAINSTAL Géraldine a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.

& &
&

Hôtel de Ville

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JUIN 2020

que la convocation du Conseil a été faite le 27 mai 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,



AFFAIRE N° 12/ Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au Conseil ses délibérations approuvant le principe de l'opération d'aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave.

Cette opération a pour objectif de mettre en valeur l'atout touristique du Tévelave en améliorant l'attractivité du village et en accentuant l'attractivité de la partie forestière.

Le dossier de consultation des entreprises est aujourd'hui élaboré et comporte notamment :

- ✓ La rénovation des kiosques et barbecues existants ;
- ✓ La création de deux kiosques supplémentaires avec accès PMR ;
- ✓ L'aménagement d'un parc de stationnement véhicule léger et bus ;
- ✓ La création d'un espace amphithéâtre ;
- ✓ La création d'un terrain multi sport « free- game » ;
- ✓ La pose d'équipements sportifs ;
- ✓ La démolition du restaurant actuel et la construction d'un nouvel espace de restauration ;
- ✓ L'aménagement des abords.

Le coût total de l'opération s'élève à 879 218,00 euros HT. Le terrain multisport et les équipements sportifs ne sont pas financés sur la mesure concernée soit un coût de 111 100 euros HT. La Commune devra porter ce coût à 100% sur ses fonds propres.

Pour financer les autres postes de l'opération, la Commune sollicite une aide du FEADER ainsi que la contrepartie nationale soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	768 118,00
FEADER (60 %)	460 870,80
CPN (20 %)	153 623,60
Commune (20 %)	153 623,60

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération ;
- Approuver le lancement de la consultation correspondante ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- Approuver la prise en charge par la Commune des études et des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- A autoriser le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'opération ;
- Approuve le lancement de la consultation correspondante ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Sollicite des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- Approuve la prise en charge par la Commune des études et des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- Autorise le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

